

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION - AVIZUA

Art 1 – DÉSIGNATION

La société AVIZUA désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 18 rue Foch, 54110 Crévic, France. La société AVIZUA met en place et dispense des formations intra-entreprises et, est déclarée auprès du Préfet de région Grand-Est sous le numéro 41540321954.

Art 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Formation déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société AVIZUA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Formation. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Art 3 – LIEU DES FORMATIONS

3.1 – Formations en présentiel

Les formations sont des formations intra-entreprises réalisées dans les locaux du Client. Les formations sont réalisées pour le compte d'un Client ou d'un groupe, et sont adaptées à chaque Client après analyse de son besoin.

Le Client devra mettre à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation et qui auront fait l'objet du contrat, à savoir : une salle équipée d'un vidéoprojecteur avec écran, paperboard, discrétion visuelle et sonore, et pouvant fermer à clé. Chaque stagiaire doit disposer d'un ordinateur sur lequel Omniscopie aura été installé et équipé selon les instructions précisées à l'article 6.

3.2 – Formations à distance

Les formations sont des formations intra-entreprise et sont réalisées pour le compte d'un Client ou d'un groupe. Elles sont adaptées à chaque Client après analyse de son besoin.

AVIZUA fournit à chaque stagiaire (via la convocation) les liens de Visio par ZOOM, un lien vers un paperboard collaboratif ainsi qu'un lien vers un émargement électronique.

Le client devra faire en sorte que chaque stagiaire dispose d'un accès internet, un accès à sa messagerie, et dispose d'un ordinateur sur lequel Omniscopie aura été installé et équipé selon les instructions précisées à l'article 6. Disposer de deux écrans est conseillé, ou a minima un écran 22 pouces.

Art 4 – CONTENU DES FORMATIONS

Le contenu des formations est conforme au programme qui aura fait l'objet du contrat.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AVIZUA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le responsable de la formation du bénéficiaire s'engage à transmettre à chaque participant le programme/plan de la formation avant la formation.

Lorsque la personnalisation des exercices est prévue, le Client devra envoyer à AVIZUA un ou plusieurs échantillons suffisamment représentatifs des données qu'il souhaite travailler.

Ces échantillons devront être envoyés à AVIZUA au moins 4 semaines avant le début de la formation. Si les échantillons se révélaient insuffisants, malgré des échanges écrits avec le Client, AVIZUA se réserve le droit de ne pas personnaliser les exercices.

Le Client en sera prévenu au minimum 2 semaines avant le début de la formation par écrit (courrier, email).

Le Client reste redevable de la totalité du coût de la formation, le programme sera alors complété par des exercices standards sans diminution du coût de la formation.

Art 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1 – Convention de formation

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé par le Client et tamponné du cachet de l'entreprise.

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix.

5.2 – Attestation de fin de formation

Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire en fin de formation.

5.3 – Attestation de présence

Une feuille d'émargement signée par chaque partie peut être fournie sur demande.

Art 6 – PRÉ-REQUIS

Chaque stagiaire devra disposer d'un ordinateur, sur lequel Omniscopie aura été préalablement téléchargé (<https://visokio.com/evo/>) et installé. Une licence sera fournie par AVIZUA pour la durée de la formation et sa clé sera indiquée dans la convocation de chaque stagiaire.

Art 7 – DATES DES FORMATIONS

Les parties s'entendront sur le déroulement de la formation, et les dates des formations sont définies dans la convention de formation.

Art 8 – COMMANDE

L'offre de formation est réputée acceptée dès la réception par AVIZUA d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de deux mois à compter de l'émission du bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

Art 9 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les frais de déplacement/mission du formateur ainsi que d'éventuels frais de location de salle et de documentation sont facturés en sus.

Un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre d'AVIZUA.

Art 10 – REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si AVIZUA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Art 11 – PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à deux fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Art 12 – ANNULATION - REPORT

12.1 - Annulation ou report de la formation du fait d'AVIZUA

AVIZUA se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation en cas de force majeure. En cas de report d'une formation par AVIZUA, les stagiaires sont automatiquement repositionnés sur d'autres dates convenant au Client et à AVIZUA.

En cas d'annulation d'une formation par AVIZUA, aucun règlement ne sera exigé du Client et un remboursement des sommes déjà engagées sera fait. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation ou d'un report.

12.2 - Annulation ou report de la formation du fait du client

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

12.3 - Abandon ou cessation anticipée

En cas d'abandon ou de cessation anticipée, le Client reste redevable de la totalité de la somme ayant fait l'objet de la convention ou de la commande,

Également, le coût de la formation sera dû en totalité en cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participants, pour quelques motifs que ce soit. Le remplacement d'un ou de plusieurs participants en début d'action est admis en cas d'empêchement.

Art 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Art 14 – COMMUNICATION

Sauf mention expresse transmise par écrit à AVIZUA, le Client autorise AVIZUA à faire usage de son nom, de sa marque, de son logo, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

Art 15 – ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Le client peut, avant de fournir des données à AVIZUA en vue de personnaliser des exercices, demander un accord de confidentialité. Dans tous les cas, AVIZUA s'engage à n'utiliser les données du client qu'à des fins de création d'exercices personnalisés et à supprimer tout fichier source à l'issue de la formation dans un délai de 6 mois minimum. Ce délai sert à pouvoir répondre post-formation à d'éventuelles questions sur des exercices réalisés en formation, et peut être réduit sur simple demande écrite (email ou courrier) du client.

Art 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société AVIZUA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Art 17 – LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre AVIZUA et ses Clients relèvent de la Loi française.

Art 18 – CONTENTIEUX

Pour tout litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera systématiquement recherché, seul le tribunal de commerce de Nancy (54) sera compétent.

Art 19 – ENTRÉE EN APPLICATION

Les présentes conditions générales de formation entrent en application à compter du 01/03/2021.